



**FNAB**

Fédération Nationale  
d'Agriculture Biologique

---

# Les critères biodiversité du label Fnab



# Les critères biodiversité

---

- **11 critères dans le cahier des charges**
- **Les fermes choisir 8 critères sur les 11 pendant les 3 premières années**
- **Les critères biodiversité pourront évoluer à partir de 2023 fonction des retours de terrain sur cette première version**



# Les critères biodiversité

## Favoriser la biodiversité

1. Renforcer progressivement le % d'infrastructure agroécologiques sur la ferme
2. Avoir au moins 2 types d'IAE (ligneux, herbagers, aquatiques) sur sa ferme
3. Respecter certaines recommandations de gestion des IAE pour favoriser la biodiversité (encadrement des périodes d'entretien, limitation des taille)
4. Améliorer progressivement la diversité des espèces cultivées

	Année de labellisation	N+5 après labellisation	N+10
Toutes productions hors élevage / arbo / GC	7%	10%	
Grandes cultures	5%	7%	10%
Elevage / arbo	10%	15%	

*Attention : critère non applicable pour les cultures pérennes.*



# Les critères biodiversité

## Être exemplaire

• Interdiction des « nouveaux OGM » (CMS et NBT) →

• Fertilisation : interdiction des substances controversées →

• Encadrement de l'utilisation des antiparasitaires en élevage →

- *Nécessité de l'établissement d'une liste positive ou négative pour pouvoir appliquer le critère*
- *Fertilisants riches en azote issus de la fermentation de végétaux (eg Orgamax / Azopril)*
- *vinasse de betterave non bio (résidus néonic)*
- *effluents conventionnels d'animaux ayant consommé OGM / antibiotiques dans leur alimentation (BioCohérence).*
- *Limitation des avermectines*
- *Interdiction des bolus*



# Les critères biodiversité

Valoriser et accompagner une démarche de progrès

• Couverture du sol



- GC / élevage / polyculture-élevage / LPC = 60%, puis 70% à n+5
- Arbo : 30% en sec, 70% en irrigué
- Viti : 35%, puis 50% à n+5
- Maraîchage / PPAM diversifié : 75% sur les 5 mois d'hiver

• Réduction du travail du sol



- formation / participation à un groupe de travail dans les 3 ans suivant la labellisation
- Limitation du travail du sol
  - Max 75% de la surface travaillée > 20 cm en année 0
  - Max 25% à n+5

• Sensibilisation à la biodiversité



- Options à la carte : réaliser un inventaire naturaliste ou un diag biodiversité sur sa ferme ou son territoire ; participer à des groupes d'échanges etc. tous les 3 ans
- Au moins une formation sur la biodiversité au cours des 5 premières années

